

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu l'exposé de la gérance, prend acte de l'erreur matérielle concernant le libellé de la forme de la société : il faut lire Société d'Exercice Libérale à Responsabilité Limitée au lieu de Société à Responsabilité Limitée.

En conséquence, l'ensemble des termes SARL figurant dans les statuts sont remplacés par les termes SELARL. L'ensemble des statuts demeurent inchangés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associées présentes.

